

Le Maire expose que la Commune est propriétaire d'une carrière de pierre calcaire à ciel ouvert non exploitée depuis des années.

Elle est située au lieudit Bois des Vaches section A1 n° 2c en pleine nature et hors des voies de circulation.

Une demande d'achat de pierre calcaire a été formulée par M. André BECKER Entrepreneur à BULLIGNY M & M.

Les besoins sont les suivants : 2 000 m³ dans l'immédiat
20 000 m³ dans le cours des 8 mois à venir

L'offre de prix est de 2,00 F. le m³ en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- accepte la proposition faite par M. André BECKER, Entrepreneur à BULLIGNY M & M et fixe à 2,00 F. le m³ de pierre calcaire en place sous réserve d'actualisation sur un indice à déterminer et à partir des conditions économiques à la date du 1er Mars 1976,

- autorise le Maire à signer une convention d'exploitation avec le demandeur dans les conditions suivantes :

- 1°) l'exploitant devra obtenir les autorisations nécessaires ;
- 2°) l'exploitation sera limitée sur le terrain et dans le temps. Le front de taille sera déterminé très exactement ;
- 3°) la Commune de LUDRES dégage sa responsabilité tant pour l'exploitation que pour la desserte de la carrière ;
- 4°) en raison des dangers représentés par une circulation de camions dans les rues étroites et en forte pente, la desserte de la carrière est interdite par LUDRES CENTRE ; elle se fera obligatoirement vers la RN 74 en suivant les chemins qui la rejoignent ;
- 5°) la Commune se réserve le droit d'utiliser comme décharge l'emplacement de la carrière laissé libre par l'enlèvement de la pierre. En aucun cas, l'exploitant ne sera autorisé à le faire.